

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC7

présenté par
M. Travert, rapporteur

ARTICLE 3

I- A l'alinéa 2, après le mot: "économique," , ajouter les mots: "à l'aménagement numérique,"

II- En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots : " , à l'aménagement numérique".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'établir que dans le domaine de l'aménagement numérique, les régions ont vocation à assumer le rôle de chef de file.